REÇU EN PREFECTURE
le 17/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20251014-D251019-DE

DÉPARTEMENT

HÉRAULT

Date : 14/10/2025

Numéro : 25/10/19

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Date de la convocation
10/10/2025

Date d'affichage
10/10/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

Et publication,

Du

Ou notification

Du

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANIANE
34150

Séance du **14 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq

Et le 14 octobre

À 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par habituel de ses séances,
Sous la présidence de : **Philippe SALASC**

Présents : Philippe SALASC, Nicole MORERE, Bastien NOËL DU PAYRAT, Fabienne SERVEL, Andrée MOLINA, Françoise MALFAIT D'ARCY, Céline SERVA, Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS, Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Yannick LETET, Gienowefa LEMPECKI, Maroussia PANOSSIAN, Romain SAUVAIRE.

Absents excusés : Antoine ESPINOSA, Florence GADET, Vincent DI DIO, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ

Absents : Gérard QUINTA

Procurations :
Florence GADET à Fabienne SERVEL
Ludovic FANTUZ à Nicole MORERE

Secrétaire(s) : Nicolas ROUSSARD

URBANISME : APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANIANE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7, L.153-31, L.153-34, R.153-12 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cœur d'Hérault approuvé en date du 13 juillet 2023 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aniane approuvé en date du 03 mars 2020 ;
Vu la lettre d'observation du 09 juillet 2020 adressée par le Préfet de l'Hérault à la commune d'Aniane au titre du contrôle de légalité sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aniane approuvé en date du 03 mars 2020 ;
Vu l'arrêté municipal n°2024-415 du 9 septembre 2024 prescrivant la procédure de Modification n°1 du PLU ;
Vu la délibération du 10 septembre 2024 de lancement de la procédure de Modification n°1 du PLU visant notamment à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser bloquée (0AU1) de moins de 6 ans ;
Vu les objets de la procédure de Modification n°1 du PLU d'Aniane,

REÇU EN PREFECTURE
le 17/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20251014-D251019-DE

Vu l'avis conforme n° 2025ACO91 du 23 juin 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la région Occitanie relatif à l'évaluation environnementale,
Vu la délibération du 10/06/2025 tirant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure de Modification n°1 du PLU ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
Vu l'arrêté n°2025-220 en date du 17 juin 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique du 15 juillet 2025 au 18 août 2025 inclus,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur émettant un avis favorable,
Vu le dossier d'approbation de la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ci-joint,

CONSIDÉRANT les éléments ci-dessus énoncés,

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au dossier en vue de son approbation procèdent des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au dossier en vue de son approbation ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDÉRANT que le projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aniane, telle qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Sur proposition de Madame la 1ère adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de Modification n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
Article 2 : La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
Article 3 : Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie d'Aniane et sur son site Internet,
Article 4 : La présente délibération et l'ensemble des pièces du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Aniane les, jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE ANIANE 34 (HERAULT)

Le Maire

Philippe SALASC